Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

Installation fibre

Commune de HESDIN

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie- signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Madame Adriensence Virginie demeurant au 5 rue Hennebert 2éme étage s 62140 HESDIN

Considérant l'installation de la fibre optique au 5 rue Hennebert 62140 HESDIN,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTONS

Article 1er : Le stationnement d'un véhicule sera autorisé le 30 janvier 2023 de 08h00 à 12h00 rue Hennebert aux endroits autorisés par le Code la Route.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge du demandeur ou préstataire, conformément à l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin,
- Madame Adriensence
- La Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 25 janvier 2023
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS